



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

6/mars 2021

2021-038

Publié le 11 mars 2021



2021-038

SPÉCIAL 6/mars 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

Préfecture

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté préfectoral n° 2021-070-001 du 11 mars 2021 portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une vélisurface destinée aux planeurs lancés par treuil et d'une plateforme U.L.M. co-implantées sur le territoire de la commune de SEYNE. **p.1**

Arrêté préfectoral n° 2021-070-002 du 11 mars 2021 portant restriction d'autorisation de survol d'un aéronef télé-piloté à l'exploitant déclaré n°ED1269 FIORAVANTI PRODUCTION **p.5**

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n° 2021-070-004 du 11 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Gwenaëlle COAT directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence **p.8**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral n° 2021-070-005 du 11 mars 2021 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, Formation des sites et des paysages renouvellement partiel **p.12**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté préfectoral n° 2021-069-005 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Madame Carole FLOCH en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires **p.16**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-006 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Madame Frédérique COUDERT en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires **p.17**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-007 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Madame Isabelle CAZERES en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires **p.18**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-008 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Thierry DERRE-VIGIER en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires **p.19**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-009 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Thierry HURET en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires **p.20**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-010 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Vincent NARD en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires **p.21**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-011 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Christophe DEVAUX en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires **p.22**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-012 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Denis AUZIAS en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires **p.23**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-013 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Frank GIOVAGNOLI en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires **p.24**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-014 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Gérald PRIVAT en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires **P.25**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-015 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Jean-Marc en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires **P.26**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-016 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Toufik REKIA en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires **P.27**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-017 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Laurent MAGNAN en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires **P.28**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-018 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Sylvain DE WITTE en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires **P.29**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-019 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Christophe DIB en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires **P.30**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-020 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Stéphane MATHON en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires **P.31**

Arrêté préfectoral n° 2021-069-021 du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Mathieu GALFARD en qualité de médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires **P.32**



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la Sécurité et des
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 11 MARS 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021- 070 - 001
portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une
vélisurface destinée aux planeurs lancés par treuil et d'une plate-
forme U.L.M. co-implantées sur le territoire de
la commune de SEYNE

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des Douanes et notamment les articles 78 et 119 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuil peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra-légers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

Vu les arrêtés ministériels du 16 novembre 1987 et du 23 septembre 1998 modifié relatifs à l'autorisation de vol des U.L.M. ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 modifié par l'arrêté du 18 avril 2002 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2018-353-003 du 19 décembre 2018 portant création et autorisation d'exploitation d'une vélisurface et d'une plate-forme U.L.M. co-implantées sur le territoire de la commune de Seyne-les-Alpes ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Corinne ROVERA
Tél : 04 92 36 73 53
Mel : corinne.rovera@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Vu la demande du 18 janvier 2021 et complétée le 11 février 2021 présentée par Monsieur Didier ROSSI, président de l'association de vol en planeur « Seyne-les-Alpes Gliders Association » (SAGA) en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'utilisation de la plate-forme U.L.M. et de la vélisurface située au lieu-dit « Les Auches » sur la commune de SEYNE (04 140) ;

Vu la déclaration de Monsieur Serge MALVEZIN, personne jouissant du terrain, le 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis émis par Monsieur le maire de la commune de SEYNE le 11 février 2021 ;

Vu l'avis émis par Monsieur le directeur régional des douanes le 15 février 2021 ;

Vu l'avis technique émis par Monsieur le directeur de l'aviation civile Sud-Est le 16 février 2021 ;

Vu l'avis émis par Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence le 22 février 2021,

Vu l'avis émis par Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et e secours le 24 février 2021 ;

Vu l'avis émis par Monsieur le Sous-directeur régional de la zone aérienne de défense Sud le 25 février 2021 ;

Vu l'avis émis par Madame la directrice zonale de la police aux frontières Sud le 01 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Didier ROSSI, représentant l'association « Seyne les Alpes Glider Association » (SAGA) en tant que président, est autorisé à utiliser une vélisurface et une plate-forme pour U.L.M., sise au lieu-dit « Les Auches » sur le territoire de la commune de SEYNE (04 140) et sous réserve du respect des dispositions mentionnées ci-après.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une période de **deux ans** à compter du présent arrêté. Elle pourra être reconduite sur demande de l'intéressé.

Article 3 : La plate-forme sera réservée à l'usage exclusif de l'association « Seyne les Alpes Glider Association » (SAGA) pour la pratique du planeur lancé par treuil et des deux seuls U.L.M. appartenant à l'association.

Compte tenu de la co-implantation des deux plates-formes, une coordination sera nécessaire afin que les activités de planeurs lancés par treuil et d'U.L.M. se réalisent de manière distincte dans le temps. L'association désignera nominativement la personne, chef pilote ou pilote instructeur, qui aura en charge d'établir cette coordination, au travers de consignes d'exploitation, et de veiller à son respect.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle peut être suspendue, restreinte ou retirée notamment, pour les motifs suivants :

– si la plate-forme ne remplit plus les conditions techniques et juridiques qui ont prévalu à sa création et notamment :

- si le demandeur n'a plus la libre disposition de l'emprise foncière ;
- s'il n'y a plus de propriétaire identifié ;

– raisons d'ordre et de sécurité publics :

- si la plate-forme se révèle dangereuse pour la circulation aérienne ;
 - si son utilisation devient incompatible avec l'espace d'un autre aérodrome ouvert à la circulation aérienne ou agréé à l'usage restreint ;
- s'il est fait de la plate-forme un usage abusif, ou si sont constatés des survols d'habitations à faible hauteur ou des nuisances sonores excessives.

Article 5 : L'association SAGA représentée par Monsieur Didier ROSSI devra disposer des garanties leur permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de leurs responsabilités civiles.

Article 6 : Les axes d'arrivée et de départ seront entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habitations, voies de circulation ou rassemblements de toute nature.

Article 7 : La plate-forme étant située :

– sous la zone réglementée LF-R 196 A1 EST « GAP » (3300ft ASFC/FL155), gérée par le Centre de Coordination et de Contrôle Marine de la Méditerranée (CCMAR MED), dans laquelle se déroulent des activités spécifiques Défense, l'entraînement d'aéronefs des forces de l'aviation navale et dont le contournement est obligatoire lorsqu'elle est active ;

- l'activité de la plate-forme ne doit pas interférer avec la zone réglementée précitée lorsque celle-ci est active (Cf. : AIP FRANCE – partie ENR5.1, créneaux d'activation portés à la connaissance via internet, sur le site du SIA/DGAC et par le numéro vert 0800 24 54 66) ;

Article 8 : La plate-forme sera exploitée sous la responsabilité des pilotes commandants de bord, qui devront s'assurer que le site choisi peut, notamment en termes de dégagements aéronautiques, accueillir leurs activités en toute sécurité pour les tiers transportés et pour eux-mêmes ainsi que pour les biens et personnes au sol.

L'association informera tous ses membres des mesures et consignes d'exploitation mises en œuvre en vue d'assurer la sécurité.

L'association procédera régulièrement à la vérification de l'intégrité des dispositifs de sécurité et d'information ainsi mis en place.

Toute mesure appropriée devra être prise par l'association pour signaler l'existence de la plate-forme et des activités planeurs et ULM s'y déroulant, afin d'éviter les dangers pouvant résulter de son utilisation, notamment si le site est accessible au public.

Les utilisateurs de la plate-forme éviteront le survol de toute habitation, afin de préserver la tranquillité des populations riveraines.

Article 9 : Les évolutions aux abords de la plateforme seront effectuées de telle sorte qu'en toute circonstance, y compris en cas de panne moteur, l'appareil soit en mesure de regagner la piste ou un terrain dégagé sans dommage pour les personnes et les biens au sol.

Article 10 : Les termes de l'arrêté interministériel en date du 13 mars 1986 modifié, fixant les conditions dans lesquelles les U.L.M. peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome et l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif à l'autorisation de vol des U.L.M. seront respectés ;

Article 11 : Les documents des pilotes, des planeurs et des U.L.M. seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Article 12 : La plate-forme sera accessible de façon permanente aux autorités chargées de la vérification et du contrôle des conditions de son utilisation.

Article 13 : L'accès à la plate-forme sera interdit à toute personne étrangère à l'activité ainsi qu'à tout véhicule. Cette interdiction sera clairement indiquée au moyen d'une signalisation appropriée afin d'informer les riverains de l'activité aéronautique dans le secteur.

Article 14 : La plate-forme devra être utilisée dans le strict respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne, notamment en ce qui concerne les règles de pénétration et de navigation pour les espaces aériens traversés.

Article 15 : Le demandeur doit s'assurer que la zone choisie ne présente pas de risque d'incendie, ce dernier respectera les éventuelles obligations légales de débroussaillage. Une réserve incendie d'au moins 30 m³ sera installée à moins de 400 m du terrain ou d'un poteau incendie et accessible aux engins de secours. Par ailleurs, un nombre suffisant d'extincteurs et adaptés pour traiter un début d'incendie sur un U.L.M seront présents.

Article 16 : Aucun vol sera entrepris à destination ou en provenance d'un pays hors Schengen.

Article 17 : Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique au 06.85.52.07.47 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle de commandement de la direction zonale de la police aux frontières à Marseille, téléphone : 04.91.53.60.90.

Article 18 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15 ;
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 19 : Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice zonale de la police aux frontières Sud, le directeur régional de l'aviation civile Sud-Est, le Sous-Directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, le Directeur régional des douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à :

Monsieur Didier ROSSI, président
Association SAGA
Lieu dit « Les Auches »
04 140 SEYNE

Monsieur Serge MALVEZIN (propriétaire du terrain)
Lieu dit Lichauda
34 980 COMBAILLAUX

avec copie adressée au maire de la commune de SEYNE, au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE



Digne-les-Bains, le 11 MARS 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-070-002
portant restriction d'autorisation de survol d'un
aéronef télé-piloté à l'exploitant déclaré n°ED1269
FIORAVANTI PRODUCTION

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement UE 2018/1139 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 08 mars 2021 par Monsieur ANGLES D'ORTOLI Nicolas, télépilote de la société FIORAVANTI PRODUCTION ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur ANGLES D'ORTOLI Nicolas, télépilote, est autorisé à utiliser un aéronef sans personne à bord afin de survoler le jardin des Cordeliers à Digne-les-Bains (04 000), conformément à la zone de vol détaillée ci-dessous, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'une cartographie de la végétation du jardin pour le compte du musée Gassendi, CAIRN.



Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé du 16 au 22 mars 2021, de 08h00 à 17h30 pour une hauteur maximale de vol de 50 mètres sur la commune de Digne-les-Bains;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

- au-dessus des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude,
- au-dessus ou à proximité de l'établissement pénitentiaire du département à Digne-les-Bains ;

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et les aéronefs utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

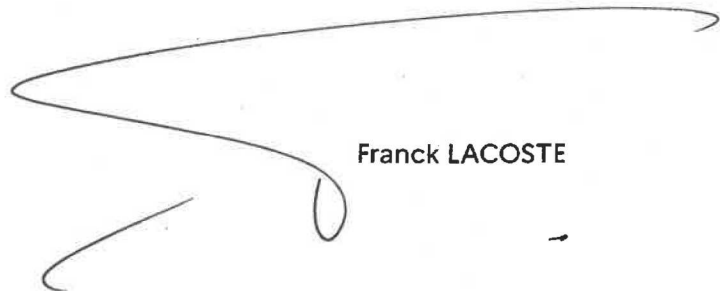
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ANGLES D'ORTOLI Nicolas, télépilote de la société FIORAVANTI PRODUCTION, avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public, à Madame le Maire de Digne-les-Bains ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination des
Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **11 MARS 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-070-004
donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**,
directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-
Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, modifié, fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun (SGC) des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-351-006 du 16 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-366-001 du 31 décembre 2020 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision portant nomination de Mme Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Guillaume BANCE
Tél : 04 92 36 72 37
Mel : pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Immatri-culation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

VU la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, toutes correspondances courantes, actes (**à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne résultent pas de l'application automatique d'une réglementation**) et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'État se rapportant aux domaines suivants :

1°) Budget, Moyens Logistiques et Ressources humaines

- a. Validation des dépenses relatives au hors titre 2 du BOP 354 dans la limite de 10 000 €,
- b. Validation des dépenses relatives au CAS 723 dans la limite de 10 000 €,
- c. Validation des dépenses relevant du service départemental d'action sociale, dans la limite de 10 000 €,
- d. Validation des dépenses relatives à la formation interministérielle, dans la limite de 10 000 €,
- e. Pièces comptables concernant les traitements des personnels rétribués sur les BOP 354, 124, 155, 206, 215, 217, 135 et 134.
- f. Décisions portant attribution de congés de maladie ordinaire aux personnels administratifs et techniques des BOP 354, 155, 215, 217, 135.
- g. Accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- h. Validation des documents permettant, dans les outils Chorus et Chorus formulaire, la programmation, l'engagement comptable, la constatation du service fait, l'encaissement des titres de recettes, les demandes de paiement portant sur les BOP et fonds suivants :
 - BOP 354,
 - CAS 723,
 - fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (programme 122-concours spécifiques et administration),
 - BOP 122 C001 – Catastrophes publiques,
 - BOP 129 (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT),
 - BOP 112 (à l'exception des demandes de paiement des opérations du volet contrat de ruralité engagées sur ce BOP 112),
 - BOP 134,

- BOP 135,
- BOP 206,
- BOP 216,
- BOP 232,
- BOP 362.

2°) Systèmes d'information et de communication

– convention de cession de matériels informatiques de réforme ;
 – documents permettant l'engagement des dépenses du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du centre financier 0354-DR13-DP04 dans la limite de 10 000 €.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et les instructions générales aux chefs de services de l'État portant sur le fonctionnement des services.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec **Mme Gwenaëlle COAT**, et avec les mêmes réserves, délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-MARC FAURE**, attaché, chef du service du budget et des moyens logistiques au titre du rôle de Responsable d'Unité Opérationnelle, de Correspondant Chorus Applicatif et de gestionnaire de tranches fonctionnelles pour les attributions mentionnées aux 1°) a) et b), dans la limite de 5 000 € ainsi qu'au h) du 1°) sans limitation de montant ainsi que pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son service.
- **Mme Stéphanie GUERLAIS**, attachée, cheffe du service des ressources humaines, pour les attributions mentionnées aux 1°) c) et d) dans la limite de 5 000 €, ainsi qu'aux e) et f) du 1°) de l'article 1.
- **M. Raphaël VANNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les attributions mentionnées au 2°) de l'article 1.

ARTICLE 4 :

- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Jean-Marc FAURE**, attaché, chef du service du budget et des moyens logistiques, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à Mme Claudine CHABOT, adjointe au chef de service et cheffe du pôle accueil logistique. Le présent alinéa entre en vigueur le 1^{er} avril 2021, par exception à l'article 6.

- En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Stéphanie GUERLAIS**, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à Mme Isabelle FISCHER, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle carrière.
- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Raphaël VANNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à M. Christian NAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle COAT**, la délégation de signature pour les matières relevant de l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant :

- M. Jean-Marc FAURE, attaché, chef du service du budget et des moyens logistiques.
- Mme Stéphanie GUERLAIS, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines.
- M. Raphaël VANNIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2020-351-006 en date du 16 décembre 2020 donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 7 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.


Violaine DEMARET



Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Affaire suivie par Magali Roussel
TÉL : 04 92 36 72 72
MÉL : magali.roussel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **11 MARS 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-070-005
modifiant la composition nominative de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites,
Formation des sites et des paysages
- renouvellement partiel -

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-24 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15;
- Vu** l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-256-010 du 13 septembre 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et portant règlement intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-276-003 du 3 octobre 2018 fixant la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages et portant renouvellement général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-346-001 du 11 décembre 2020 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages et portant renouvellement partiel ;
- Vu** le courriel du 4 mars 2021 de Monsieur Jean-Paul GAUTRON, délégué départemental de l'association des vieilles maisons françaises annonçant la désignation de Monsieur Patrick ROY en tant que membre suppléant de la formation sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en remplacement de Monsieur François D'IZARNY GARGAS ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier pour actualisation, la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des sites et paysages, est présidée par la Préfète ou son représentant, et composée comme suit :

➤ 1^{er} collège : 6 représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- deux représentants de la direction départementale des territoires
- un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- un représentant de l'office national de la forêt

➤ 2^{ème} collège : 6 représentants élus des collectivités territoriales

1 conseiller départementaux désigné par le Conseil Départemental :

- Titulaire : Monsieur Bernard MOLLING
- Suppléant : Monsieur Roger MASSE

2 maires du département :

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques LACHAMP, Maire de Nibles
- Titulaire : Monsieur Gilles PAUL, Maire de Bras d'Assse
- Suppléant : Monsieur Gérard AURRIC, Maire de Valensole
- Suppléant : Madame Sophie VAGINAY, Maire de Barcelonnette

3 représentant d'EPCI, intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- Titulaire : Monsieur Frédéric CLUET, Vice-Président de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière
- Titulaire : Madame Patricia PAUL, Vice-Présidente de la communauté de communes pays de Foralquier Montagne de Lure
- Titulaire : Madame Françoise GARCIN, Vice-Présidente de la communauté de communes Sisteronais-Buëch ;
- Suppléante : Madame Muriel GARAU, Vice-Présidente de la communauté de communes Haute-Povence pays de Banon
- Suppléant : Monsieur Vincent ALLEVAR, Vice-Président de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération
- Suppléante : Madame Nathalie ESCLAPEZ, Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes agglomération

- 3^{ème} collège : 6 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles
 - Suppléant : Monsieur Michel JACOD, fédération départementale France Nature Environnement
Reste à nommer un titulaire
 - Titulaire : Monsieur David FRISON, proposé par la Chambre d'Agriculture
 - Suppléant : Monsieur Marcel GOSSA, proposé par la Chambre d'Agriculture
 - Titulaire : Madame Isabelle DE SALVE VILLEDIEU, proposée par le Centre Régional de la Propriété Forestière
 - Suppléant : Monsieur Guy LAUGIER, proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière
 - Titulaire : Monsieur Jean-Claude GAUTRON, proposé par l'Association des vieilles maisons françaises
 - Suppléant : Monsieur Patrick ROY, proposé par l'Association des vieilles maisons françaises
 - Titulaire : Monsieur Olivier BONNET, proposé par le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée
 - Suppléant : Monsieur Sylvain GOLÉ, proposé par le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée
 - Titulaire : Monsieur Stéphane DEGRAEUWE, proposé par la société pour la protection des paysages et l'esthétique de la France
Reste à nommer un suppléant
- 4^{ème} collège : 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement
 - Titulaire : Monsieur Benoît SEJOURNÉ, proposé par l'Ordre des architectes
 - Suppléant : Monsieur Bernard BROT, proposé par l'Ordre des architectes
 - Titulaire : Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, désignée par le Parc Naturel régional du Verdon
 - Suppléant : Monsieur Romain COLIN, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon
 - Titulaire : Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Luberon, ou son représentant élu
 - Suppléant : Un représentant du Parc Naturel Régional du Luberon désigné par son Président
 - Titulaire : Monsieur Marc FRAISSE, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
 - Suppléante : Madame Magali GRANIER, proposée par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
 - Titulaire : Madame Françoise BROILLARD, proposée par la Société Française des Urbanistes PACA
Reste à nommer : 1 suppléant
 - Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, proposé par la Fédération Française des Paysagistes
 - Suppléante : Madame Milène OURY, proposée par la Fédération Française des Paysagistes

Article 2 :

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, une voix délibérative.

Afin de respecter les dispositions de l'article R. 341-18 du code de l'environnement, le quatrième collège de la formation spécialisée dite des « sites et paysages », est formée, lors de l'examen des projets d'installation d'éoliennes comme suit :

- 4^{ème} collège : 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement, et un représentant des exploitants d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent
- Titulaire : Monsieur Benoît SEJOURNÉ, proposé par l'Ordre des architectes
- Suppléant : Monsieur Bernard BROT, proposé par l'Ordre des architectes
- Titulaire : Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, désignée par le Parc Naturel régional du Verdon
- Suppléant : Monsieur Romain COLIN, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon
- Titulaire : Monsieur Marc FRAISSE, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
- Suppléant : Monsieur Michel BENEDETTO, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
- Titulaire : Madame Françoise BROILLIARD, proposée par la Société Française des Urbanistes PACA
Reste à nommer un suppléant
- Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, proposé par la Fédération Française des Paysagistes
- Suppléante : Madame Milène OURY, proposée par la Fédération Française des Paysagistes
- Titulaire : Monsieur Jean-Michel TUR, proposé par France Énergie Éolienne
Reste à nommer un suppléant

Article 3 :

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 341-16 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n°2018-276-003 du 3 octobre 2018 fixant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et des paysages, les membres sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°2018-276-003 précité soit jusqu'au 3 octobre 2021.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2020-346-001 du 11 décembre 2020 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages et portant renouvellement partiel est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des sites et paysages.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-069-006

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Frédérique COUDERT
en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers
volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Frédérique COUDERT en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de Peyruis, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-069-006

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Frédérique COUDERT
en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers
volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Frédérique COUDERT en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de Peyruis, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-069-007

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Isabelle CAZERES
en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers
volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Isabelle CAZERES en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de Seyne-les-Alpes, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-063-008

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Thierry DERRE-VIGIER
en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Thierry DERRE-VIGIER en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Manosque, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 11 03 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 069 - 089

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Thierry HURET
en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Thierry HURET en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-069-010

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Vincent NARD
en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Vincent NARD en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Gréoux-les-Bains, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le **10 MARS 2021**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-069-011

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Christophe DEVAUX
en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Christophe DEVAUX en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Manosque, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 069-012

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Denis AUZIAS
en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Denis AUZIAS en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Peyruis, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 16 mai 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le **10 MARS 2021**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 069-013

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Frank GIOVAGNOLI
en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Frank GIOVAGNOLI en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Saint-André-les-Alpes, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 22 juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-069-014

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Gérald PRIVAT
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Gérald PRIVAT en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Castellane, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 14 mai 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le **10 MARS 2021**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 069-045

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Jean-Marc VINCENT
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Jean-Marc VINCENT en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Castellane, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le **10 MARS 2021**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 069-016

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Toufik REKIA
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Toufik REKIA en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 069 -017

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Laurent MAGNAN
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Laurent MAGNAN en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Forcalquier, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

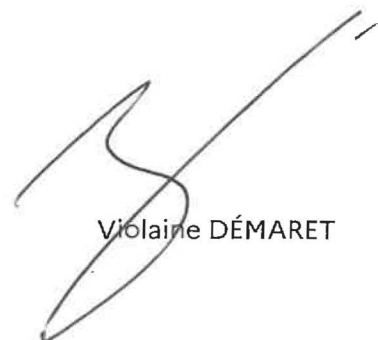
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-069-018

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Sylvain DE WITTE
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Sylvain DE WITTE en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Manosque, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète


Pierre POURCIN


Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 069-019

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Christophe DIB
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Christophe DIB en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Seyne-les-Alpes, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 069 - 020

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Stéphane MATHON
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Stéphane MATHON en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Seyne-les-Alpes, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 10 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-069-021

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Mathieu GOLFARD
en qualité de médecin-capitaine de sapeurs-pompiers
volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Mathieu GOLFARD en qualité de médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Banon, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :